



**FÉDÉRATION DES SOCIÉTÉS DE CHANT DU VALAIS  
VERBAND WALLISER GESANGVEREINE**

Aux chœurs membres de la FSCV

Sion, le 28 février 2025

Mesdames, Messieurs,  
Chers Amis Chanteuses et Chanteurs,

La Fédération des Sociétés de Chant du Valais a le plaisir de vous convier à son Assemblée Générale

**le samedi 29 mars 2025, à 9h00 à Grimisuat  
Salle Multibleck, Rue de Coméraz 35**

**Ordre du jour :**

1. Contrôle des présences et distribution des cartes de vote selon statuts, de 8h00 à 9h00
2. **Ouverture de l'assemblée à 9h00**  
Bienvenue, chant d'ouverture, nomination des scrutateurs, approbation de l'ordre du jour
3. Procès-verbal de l'assemblée du 23 mars 2024, en ligne sur [www.chanter.ch](http://www.chanter.ch)
4. Admissions - Démissions
5. Rapports 2024 du Comité Cantonal, présentation par secteur :
  - Rapport du Comité Directeur
  - Rapport de la Commission administration et communication
  - Rapport de la Commission de Musique
6. Comptes de l'exercice 2024
7. Rapport de l'organe de révision, adoption des comptes et décharge
8. Budget 2025 et cotisations 2025
9. Fête cantonale 2027
10. Réorganisation du Comité - élections statutaires
11. Divers

En vous remerciant de prendre note des remarques de la page suivante et dans l'attente du plaisir de vous rencontrer, nous vous adressons, Mesdames, Messieurs, Chers Amis Chanteuses et Chanteurs, nos plus cordiales salutations.

**Fédération des Sociétés de Chant du Valais**

**Fabien Albasini**  
Représentant du Comité Directeur

**Carmen Bender**  
Administratrice



## Remarques importantes :

### 1. Déclaration des effectifs

- Les chœurs présents à l'assemblée générale annoncent leur effectif le jour même ;
- Les chœurs excusés mettent à jour leur effectif sur le site internet jusqu'au 29 mars 2025 ;
- La facturation de la cotisation s'effectuera sur la base des effectifs enregistrés au 29 mars 2025.

#### Rappels :

- Sont soumis au paiement de la cotisation les membres actifs, les membres en congé et les directeurs ;
- Un membre actif, membre en congé ou directeur évoluant dans plusieurs sociétés est soumis à la cotisation dans chacune de ses sociétés.

### 2. Chaque société a droit à **deux délégués**.

- Les chorales comptant plus de 30 membres ont droit à un délégué supplémentaire ;
- Les Chœurs de Jeunes et les Chœurs d'Enfants ont droit à 1 délégué ;
- Des membres supplémentaires sont les bienvenus à l'Assemblée, mais sans droit de vote.

**Chaque Société a l'obligation d'être représentée à l'Assemblée Générale  
sous peine d'une augmentation de cotisation de 50 francs.**

3. Le contrôle des présences et la distribution des cartes de vote seront effectués à l'entrée de la salle par le comité.

4. Les propositions des sociétés doivent parvenir dans le délai statutaire.